

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 9 (1933-1934)

Heft: 18

Artikel: Protection anti-aérienne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-710015>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On a, en outre, constaté l'opportunité de construire un appareil capable de transporter au moins 7 servants avec la pièce et les munitions correspondantes. (*The Field Artillery Journal*.)

Réd. — *Sans vouloir atténuer en quoi que ce soit la valeur de cette expérience, on nous permettra tout de même de nous étonner que l'on ait employé à cet effet un groupe de campagne doté d'obusiers de montagne alors que seules les pièces de campagne sont à même pratiquement de bénéficier d'un transport aérien. On conçoit en effet difficilement un atterrissage en montagne d'une douzaine d'avions lourdement chargés. Nous voulons croire au contraire qu'il s'agit là d'une erreur de plume et que l'expérience s'est faite avec des 75 de campagne qui sont certainement tout aussi démontables que ceux de montagne et qui, en outre, sur un terrain plat, sont d'une utilité à laquelle aucun autre genre de pièces ne peut prétendre.*

Une initiative populaire qui vient à son heure

A la suite du rejet de la loi concernant la protection de l'ordre public, nous écrivions que si le peuple avait eu à se prononcer séparément sur la question militaire, il aurait accepté certainement avec une majorité imposante cet article 3 qui prévoyait des sanctions contre ceux qui, à l'instar des Liechti et autres Cérésole, portent atteinte à l'armée depuis longtemps par le geste, la parole ou la plume.

Aujourd'hui nous ne sommes pas loin de voir se réaliser cette hypothèse, grâce à un « Comité fédéral d'action en faveur de l'initiative populaire pour la protection de l'armée et contre les agents provocateurs étrangers » qui s'est constitué à Zurich le 14 avril, au cours d'une assemblée des délégués de différentes associations patriotiques et militaires, dans le but de lancer un grand mouvement populaire demandant l'introduction dans la constitution des deux articles suivants qui sont, mot pour mot, ceux que la loi sur l'ordre public contenait sous les chiffres 3 et 8, avec cette différence toutefois que ce ne sont plus les tribunaux civils, mais l'organisation militaire et la juridiction des tribunaux militaires qui seront applicables pour les délits contre l'armée :

Art. 22bis. Celui qui, soit devant une assemblée ou un rassemblement de personnes, soit par la voie de la presse ou au moyen d'écrits ou d'images reproduits d'une autre manière, ou encore par la radiophonie ou le gramophone, aura provoqué à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion,

celui qui, dans les mêmes conditions, aura lancé ou répandu des allégations qu'il sait être fausses et qui sont de nature à outrager l'armée,

celui qui aura incité une personne astreinte au service personnel à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion, sera puni de l'emprisonnement et, dans les cas de peu de gravité, de l'amende.

La peine sera la réclusion ou l'emprisonnement si le délinquant a provoqué ou incité à la mutinerie ou au complot.

L'organisation judiciaire militaire et la juridiction des tribunaux militaires sont applicables.

Art. 70bis. Celui qui, sans y être autorisé, aura procédé sur le territoire suisse à des actes officiels au nom d'un Etat étranger, celui qui aura pratiqué sur le territoire suisse, dans l'intérêt d'un gouvernement étranger ou d'une autorité étrangère, un service de renseignements relatif à l'activité politique de personnes ou de partis,

celui qui aura encouragé autrui dans un tel service ou favorisé celui-ci,

sera puni de l'emprisonnement ou, dans les cas graves, de la réclusion. Les étrangers seront en outre frappés de bannissement.

Sera en particulier considéré comme circonstance aggravante le fait d'avoir provoqué à des actes susceptibles de compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ou d'avoir donné de fausses informations de cette nature.

Les dispositions générales du code pénal fédéral sont applicables.

Les actes punissables sont soumis à la juridiction de la cour pénale fédérale, en tant que le Conseil fédéral n'en délégue pas l'instruction et le jugement aux autorités cantonales.

Actuellement, des milliers de listes rédigées dans les trois langues parcourrent la Suisse et se couvrent de signatures qui témoignent de l'indéfectible attachement que portent à l'armée les vrais patriotes et les citoyens conscients de leur devoir; aussi nous est-il permis d'envisager le succès complet de cette initiative issue d'un groupement parfaitement neutre et à l'abri de toute influence politique.

Officiers, sous-officiers et soldats! Une magnifique occasion vous est enfin offerte de montrer votre désir d'être respectés lorsque vous portez l'uniforme, serrez les rangs et signez en masse l'initiative, car un échec serait une arme de plus en mains des démolisseurs de nations. Dites-vous bien que des milliers d'électeurs, qui ont refusé la loi sur la protection de l'ordre public, voteront d'enthousiasme deux articles constitutionnels prévoyant des sanctions contre la horde des agitateurs étrangers opérant sur notre territoire et enfin contre les objecteurs de conscience à la sauce cérésolienne et les diffamateurs de l'armée.

C'est avec confiance que nous attendrons le résultat final d'une entreprise qui n'est point hasardeuse, mais qui doit au contraire témoigner du redressement effectué depuis un certain temps dans des milieux que l'on devait certes jusqu'à maintenant considérer comme ennemis de la défense nationale.

Signez l'initiative! est le mot d'ordre du citoyen soucieux des intérêts de son pays, c'est aussi celui que nous transmettons à nos lecteurs en les invitant à en faire le plus large usage dans leurs milieux respectifs. E. N.

Protection anti-aérienne

En complément aux articles du 1^{er} lt. Delay sur « Le civil et la défense pratique anti-aérienne parus dans les n° 16 et 17 du « Soldat Suisse » nous publions ci-après la consigne établie par la « Communauté de travail pour la Protection anti-aérienne de la Prusse-Orientale ».

Consigne pour les habitants

(à afficher visiblement dans chaque ménage)

Directeur de la préparation et assurant le commandement en cas d'alerte

.....
Se sont engagés comme gardes d'incendie

La direction dans les maisons voisines est assurée par

Poste de police le plus proche

Poste d'incendie le plus proche (Poste de secours)

Poste de santé le plus proche

Médecin le plus proche, Nom

Adresse

Que doit-on, dès maintenant déjà, tenir prêt?

a) *Dans la cave:*

Pour l'étayage de la voûte: tenir prêt des étais au

nombre reconnu comme nécessaire par des spécialistes. Pour chaque étai, un poteau ajusté (d'un diamètre pas inférieur à 12 cm) avec planchettes de calage, ensuite outils à main tels que: marteau, tenailles, gros clous, scie, hache.

Pour le déblaiement en cas d'éboulement: bêche, barre à mines.

Pour rendre la cave étanche: couverture, sacs de sable.

Caisse contenant pansements, en-cas pour brûlures, chlorure de chaux en poudre.

Eclairage de fortune: lampe électrique de poche — plutôt que des lumières.

Quelques vivres (spécialement pour les enfants: lait, lampe à alcool), eau potable.

Des sièges ou des banquettes — W.C de secours.

b) *Devant l'entrée du grenier:*

Caisse avec du sable sec ou de la terre sèche (la valeur d'environ 6 seaux), large pelle.

Eau en quantité, dans des tonneaux ou des réservoirs, seaux d'incendie.

Caisse contenant pansements, en-cas pour brûlures.

Déménager les mansardes: débarrasser à temps tout ce qui n'est pas indispensable.

Que faire immédiatement en cas de menace de guerre?

Etayer la voûte de la cave, créer une deuxième entrée à la cave ou une communication avec des caves voisines.

Boucher les soupiraux du dehors avec des sacs de sable, de la terre ou du fumier.

Supprimer les courants d'air dans les caves en suspendant des portières devant l'entrée.

Ouvrir toutes les mansardes et enlever les derniers objets combustibles.

En cas d'alerte aérienne, que faire?

Du calme! — Du calme! — Du calme! Ne restez pas dans la rue!

Curiosité signifie mort!

Tout le monde — sauf le poste d'incendie — dans la cave, aménagée d'avance!

Celui qui ne trouve pas de place dans la cave, s'abriera dans les étages inférieurs derrière les piliers en maçonnerie.

Eloignez-vous des fenêtres ou des portes!

La nuit, camouflez vos fenêtres, ne faites voir aucune lumière.

Fermez le compteur principal de gaz et d'électricité. — Le poste d'incendie au grenier!

Comment se comporter lors de l'éclatement des différentes bombes?

Bombes explosives: Contre des coups au but il n'est point de protection.

Contre les éclats et le souffle, les caves préparées à l'avance offrent une protection suffisante.

Bombes incendiaires: Pas d'eau sur la bombe! Couvrir la bombe avec du sable ou de la terre; prendre la bombe sur une pelle ou dans un seau, la porter dehors et la laisser se consumer sur un fond inflammable.

Bombes à gaz: Si l'on est incommodé par de l'air contaminé (odeur de la pharmacie), quitter le local calmement et rechercher un autre local. Ne pas courir! Ne pas respirer profondément! Tenir devant la bouche et le nez un linge mouillé. Retirer ses vêtements s'ils ont été aspergés: ne pas les toucher les

mains nues. Se sentir incommodé? Repos absolu et docteur. Marquer les locaux infectés par les gaz et n'y pénétrer à nouveau qu'après aération et désinfection.

Petites nouvelles

On se rappelle qu'en juin 1933, les Chambres avaient supprimé le subside annuel de fr. 25.000 — octroyé à la Fédération sportive ouvrière « Satus », subside qui avait figuré dans le budget militaire pendant des années. Or aujourd'hui, bien que n'ayant pas abandonné la propagande politique en faveur du socialisme et de l'antimilitarisme, cette société a le phénoménal toupet de revenir à la charge en demandant au Conseil fédéral d'inscrire à nouveau dans le budget 1935 la même subvention en sa faveur.

Est-il besoin de l'ajouter, le Conseil fédéral a repoussé purement et simplement cette demande inopportun.

On dit toujours que « là où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir », dans ce cas, la Satus doit être fort satisfaite!

★

Les années de guerre se montrent actuellement nettement déficitaires quant au nombre de recrues qu'elles fournissent, c'est pourquoi, dans le but de compenser dans une certaine mesure ce déficit, le bruit court que la France envisagerait la prolongation de la durée du service militaire qui serait portée ainsi à 24 mois. Toutefois ce projet, dit-on, s'il était voté, ne s'exécuterait que par paliers dont le premier serait de 15 à 18 mois.

En Suisse les opérations de recrutement de la classe 1915 ont commencé et l'on a constaté un peu partout, à l'inscription des recrues déjà, un sérieux déchet.

★

L'excellente forme montrée dernièrement par les cavaliers suisses à Nice s'est confirmée au Concours Hippique de Rome, où notre équipe défendit chèrement sa chance, se classant 3^e, très près derrière l'Italie et l'Allemagne, mais devant la France, la Pologne et le Portugal.

Ajoutons que cet excellent résultat fut obtenu sans le concours de *Schwabensohn*, le meilleur cheval de l'équipe qui avait dû être renvoyé en Suisse à la suite d'un petit accident survenu à Nice.

★

Le *Daily Herald* annonce qu'un groupe de savants anglais, après de nombreux essais poursuivis secrètement est parvenu à trouver un masque qui protège pendant environ une heure contre les gaz asphyxiants les plus connus et les plus mortels.

La fabrication de ce type de masque se poursuit actuellement sur une grande échelle, sous les auspices du ministre de la Guerre. (*Esercito e Nazione*).

★

Au Japon, des essais d'avions silencieux se poursuivent activement; ils portent sur l'utilisation de silencieux comme pour les autos et sur le bruit produit par la rotation de l'hélice. L'hélice et le moteur seraient enfermés dans une sorte de tube en bois ou en métal, entouré de matières absorbant le bruit. Une augmentation de vitesse résulterait également de ces dispositions et pourrait atteindre 15 %.

On escompte également une diminution de la consommation, de la dimension des hélices et une augmentation de la vitesse de rotation de celles-ci. Les services techniques du ministre de la Guerre japonais s'intéressent beaucoup à cette invention.

30 % du budget de l'armée sont consacrés à la flotte aérienne et portent sur 800 appareils. L'industrie privée peut livrer à l'armée 1000 avions par an. (*Militär. Wochenschrift*).

★

La Grande Bretagne dispose actuellement de 5 navires porte-avions, qui peuvent transporter environ 250 appareils. Jusqu'à présent ces navires n'ont encore à leur disposition que 200 avions. A bord des navires de ligne et des croiseurs, on compte un total de 18 avions; ces derniers appareils doivent d'ailleurs être considérablement multipliés.

Les Etats-Unis disposent de 230 appareils pour leurs navires porte-avions. 127 appareils sont à bord des navires de ligne et des croiseurs.

Le Japon, qui fait de rapides progrès sur ce point, possède actuellement 180 appareils sur ses porte-avions et 80 à bord des navires de ligne.

On remarque dans toutes les marines une tendance à augmenter le nombre des appareils emportés à bord des navires de combat. (*Deutsche Wehr*).